



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Importations

Question écrite n° 17608

### Texte de la question

Dans une réponse du 20 juin dernier à sa question écrite du 11 octobre 1993, M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur avait indiqué que « la prise en compte de la dimension sociale dans le système des préférences généralisées de la Communauté méritait d'être étudiée ». M. Jean-Pierre Brard lui demande, en conséquence, si le gouvernement français a souhaité l'inscription à l'ordre du jour du travail de l'Union européenne la mise en place d'un système qui permettrait de contrôler, voire interdire, les importations en provenance de pays utilisant de la main-d'œuvre infantile, afin qu'il soit mis un terme, le plus rapidement possible, à ces pratiques esclavagistes.

### Texte de la réponse

Les autorités françaises portent un grand intérêt à la question des liens entre le commerce et les questions sociales. En effet, la France a particulièrement insisté pour que la question des normes sociales soit inscrite dans le programme de travail de la future Organisation mondiale du commerce (OMC). À Marrakech, lors de la signature des accords du GATT, le principe a été posé que, sous l'égide de l'OMC, des travaux seraient menés sur le lien entre les échanges internationaux et les normes sociales minimales, le non-respect des secondes pouvant entraîner une limitation de la liberté des premiers. L'objectif prioritaire des autorités françaises sur ces questions délicates doit être de développer la concertation pour aboutir à une meilleure compréhension des problèmes et à une approche internationale commune. Les autorités françaises sont, en outre, favorables à une coopération internationale accrue dans ce domaine afin d'éviter la multiplication des initiatives unilatérales, bilatérales ou régionales, qui remettraient en cause le système multilatéral des échanges. Au cours de la dernière réunion ministérielle de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), les autorités françaises ont obtenu que cette question fasse l'objet d'une étude spécifique de la part de cette organisation et qu'un rapport soit élaboré dans la perspective de la prochaine réunion ministérielle en 1995 afin d'analyser les moyens d'action dans ce domaine. En marge de cette réunion, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur et son homologue américain sont convenus de mettre en place un projet de travail bilatéral réunissant des représentants de l'administration, du patronat et des syndicats pour accélérer et faciliter les discussions qui vont avoir lieu à l'OMC sur ce sujet. De son côté, l'Organisation internationale du travail, par ailleurs, a décidé de réunir un groupe de travail sur « la dimension sociale de la libéralisation du commerce international » lors d'une prochaine réunion, en novembre. Enfin, à Naples, les pays membres du G7 ont confirmé, en juillet dernier, leur souhait de voir « dans le cadre des activités de la nouvelle OMC » améliorer notre compréhension des nouveaux sujets, à commencer pour l'emploi et la clause sociale et leurs effets sur les politiques commerciales ». L'objectif des travaux dans les différentes instances internationales est de définir des critères acceptables par tous en associant les pays en développement et les pays industrialisés. Au niveau communautaire, la proposition du nouveau schéma du système de préférences généralisées prévoit des incitations commerciales pour les pays qui élèveraient le niveau de leur protection sociale. Le Gouvernement français a indiqué qu'un tel mécanisme d'incitation ne pouvait être acceptable que s'il était accompagné de sanctions en cas de manquement. À défaut, en effet, cela reviendrait à légitimer le fait que le non-respect des normes sociales est une situation normale et légale. La position française se heurte à l'opposition de nombreux États membres de l'Union européenne. C'est la raison

pour laquelle nous devons, avec détermination, maintenir notre position à Bruxelles comme dans les enceintes multilatérales qui peuvent promouvoir le concept de clause sociale.

## Données clés

**Auteur** : [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription** : - COM

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17608

**Rubrique** : Commerce extérieur

**Ministère interrogé** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 août 1994, page 4111

**Réponse publiée le** : 5 décembre 1994, page 6059